

Convocation	06/12/2016	Délégués en exercice	49	Présents	39
Affichage	06/12/2016	Votants	45	Procurations	8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016 A 18 h 00

Président de séance : Pascal BUGIS

N° 2016/210

Habitat - Politique de la ville - Garantie d'emprunt pour la construction de 40 logements locatifs situés Boulevard du Languedoc/cours de la Rougearié à Aussillon par la société 3F - Immobilière Midi-Pyrénées, SA Vallée du Thoré

Etaient présents :

AIGUEFONDE : Vincent GAREL
 AUSSILLON : Bernard ESCUDIER, Muriel ALARY, Didier HOULÈS, Dominique PETIT
 BOISSEZON : Claude AUSSILLOU
 CASTRES : Pascal BUGIS, Brigitte LAQUAIS, Nathalie BALZAN, Fabienne LÉVÊQUE, Daniel CALLEJON, Nathalie de VILLENEUVE, Arnaud BOUSQUET, Michel SABLAYROLLES, Pierre FABRE, Geneviève AMEN, Jean-Pierre PARIS, Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, Henri PISTRE, Philippe GUÉRINEAU, Martine GILMER, Jean-Marc POTHIER, Géraldine ROUQUETTE, Jean-Paul PILOZ
 CAUCALIÈRES : Yohan ZIEGLER
 LABRUGUIÈRE : Jean-Louis CABANAC, Marie Dominique PESTRE SURLES
 LAGARRIGUE : Vincent COLOM
 MAZAMET : Olivier FABRE, Françoise ROUQUETTE, Michel MARTIN, Janine BARENS, Laurent MONNIER
 NAVÈS : Marc COUSINIÉ
 PAYRIN-AUGMONTEL : Alain VAUTE
 PONT DE L'ARN : Bernard CABANES
 LE RIALET : Michel CASTAN
 SAINT-AMANS-SOULT : Daniel VIAELLE
 VALDURENQUE : Jean-Louis BATTUT

Etaient représentés :

CASTRES	Xavier BORIES	Procuration à	Fabienne LÉVÊQUE
	Philippe LEROUX	Procuration à	Jean-Pierre PARIS
	Fabienne FRAGIACOMO	Procuration à	Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES
	Yoan BASTOS	Procuration à	Nathalie BALZAN
	Laurence MUDET	Procuration à	Pierre FABRE
	Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS	Procuration à	Geneviève AMEN
MAZAMET	Philippe BANCAL	Procuration à	Dominique PETIT
LE VINTROU	Gérard CAUQUIL	Procuration à	Michel CASTAN

Etaient absents :

Marc NOUXET, Henri BOSC suppléant de Jean-Louis GAU.

Secrétaire de séance : Didier HOULÈS.

Délibération n° 2016/210

Habitat - Politique de la ville - Garantie d'emprunt pour la construction de 40 logements locatifs situés Boulevard du Languedoc/cours de la Rougearié à Aussillon par la société 3F - Immobilière Midi-Pyrénées, SA Vallée du Thoré

Rapporteur : Janine BARENS

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 11 avril 2011 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 30 janvier 2012 approuvant le principe de prendre en charge les garanties d'emprunt en lieu et place des communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 24 juin 2013 modifiant le taux de garantie pour la prise en charge des garanties d'emprunts,

Vu la demande de la société 3F – Immobilière Midi-Pyrénées, S.A. Vallée du Thoré par courrier du 23 septembre 2016 qui sollicite de la Communauté d'agglomération la garantie de prêt finançant la construction de 20 logements individuels et 20 logements semi-collectifs (28 PLUS, 12 PLAI), situés Boulevard du Languedoc/Cours de la Rougearié à Aussillon, à hauteur de 50%,

Vu le contrat de prêt en annexe n° 53 844 signé entre la société 3F – Immobilière Midi-Pyrénées, S.A. Vallée du Thoré et la Caisse de dépôts et consignations, pour les prêts suivants :

- prêt PLUS travaux d'un montant de 2 026 401 €, soit 1 013 200,50 € représentant la part de la Communauté d'agglomération,
- prêt PLUS foncier d'un montant de 502 867 €, soit 251 433,50 € représentant la part de la Communauté d'agglomération,
- prêt PLAI travaux d'un montant de 986 636 € soit 493 318 € représentant la part de la Communauté d'agglomération,
- part PLAI foncier d'un montant de 194 491 € soit 97 245,50 € représentant la part de la Communauté d'agglomération,

Le Conseil de la Communauté d'agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions des contrats joints en annexe qui font partie intégrante de la délibération,

Chaque garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée de chaque prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque prêt.

La société 3F – Immobilière Midi-Pyrénées, S.A. Vallée du Thoré et la Caisse des dépôts et consignations s'engagent à notifier à la Communauté d'agglomération toute modification des caractéristiques du contrat de prêt n° 53844.

Il est proposé au Conseil :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 53844 souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette garantie d'emprunt.

La Commission « Urbanisme Prospectif, Habitat et Politique de la Ville », dans sa séance du 5 décembre 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (*Didier HOULÈS et Claude AUSSILLOU, administrateurs*) ne prennent pas part au vote,

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 53844 souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette garantie d'emprunt.

Fait et délibéré à Castres, le 12 décembre 2016

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal BUGIS

